

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20260624-D_24_06_2026_10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/06/2026

Délibération n°24-06-2026-010

5.3 Désignation de représentants

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Mercredi 24 juin 2026*

Date de convocation	16 juin 2026
Date d'affichage	16 juin 2026

Membres en exercice	55
Membres présents	42
Votants	47 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 24 juin à 18h, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint Aubin des Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : 42 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, M. Raymond BELLENCONTRE, M. Luc BERNARD, Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL, Mme Marianne BLOT, M. Emmanuel BOIS, M. Mathieu BONNET-MADIN, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, Mme Dominique COMBE, Mme Christine CORMIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, M. Olivier DURAND, Mme Sue-Hélen DURR, Mme Patricia ÉDET, Mme Amandine FOURNIER, M. Alexis GITS, Mme Angélique GOURAUD, M. Michaël LEBLANC, Mme Sylvie LEMOINE, Mme Caroline LERAT, M. Roland MARCOTTE, Mme Myriam MORAND, M. Christophe MOTRON, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Éric PAPILLON, Mme Émilie PAPIN, M. Willy PAUVERT, Mme Céline PELLETIER, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, Mme Christelle POURCEAU, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Guy WERMEISTER.

Etaient représentés : 3 - M. Bruno CEPRÉ représenté par Mme Sue-Hélen DURR, M. Joël CIRON représenté par Mme Marianne BLOT, M. Thierry GUÉRIN représenté par Mme Nathalie BERNARD-BRUNEL.

Pouvoirs : 5 – M. Régis BOURNEUF ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude ROUILLON, Mme Sophie DOLLON ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, M. Nicolas MARHADOUR ayant donné pouvoir à Mme Amandine FOURNIER, M. Frédéric POURRIOT ayant donné pouvoir à M. Roland MARCOTTE, M. Jean-Yves RENARD ayant donné pouvoir à M. Jannick NIEL.

Etaient excusés : 8 - Mme Danièle CHARTRAIN, Mme Odile GESLIN, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Dominique MORANCÉ, Mme Émilie PEROUX, M. Didier TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Laëtitia VEEGAERT.

Secrétaire de séance : M. Mathieu BONNET-MADIN.

**ADMINISTRATION GENERALE : DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE
POUR LES ELUS**

Le Conseil de communauté,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°26-06-2023-001 du 26 juin 2023 relative à la désignation d'un référent déontologue pour les élus,
Vu le rapport du Président,
Après en avoir délibéré,

EST INFORME que depuis 2015 et la loi visant à faciliter, par les élus locaux, l'exercice de leur mandat, les élus sont tenus de respecter des principes déontologiques consacrés par une charte de l'élu local intégrée au Code général des collectivités territoriales (article L1111-1-1). Afin de faciliter l'exercice de ces principes, le législateur a introduit, dans la loi 3DS du 21 février 2022, la fonction de référent déontologue. Cette loi a modifié la charte de l'élu local en y ajoutant une phrase : « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Consciente de la difficulté que peut représenter la recherche d'un déontologue compétent, l'AMF 72 a entrepris des démarches afin de faire une proposition. Monsieur Jean-Marie BRIGANT, Maître de conférences à l'Université du Maine, spécialisé en droit privé et sciences criminelles, a accepté d'être proposé comme référent déontologue pour les collectivités sarthoises qui en feraient la demande, à la condition que les collectivités prévoient, comme stipulé dans l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre, une indemnité fixée à 80 € par dossier. <https://univ-droit.fr/docs/CV/5622/cv.pdf>.

RAPPELLE qu'en juin 2023, le Conseil communautaire a désigné M. Jean-Marie BRIGANT comme référent déontologue pour les élus selon les conditions présentées ci-dessus.

PREND ACTE que la Préfecture a alerté les collectivités sur les éléments indispensables devant figurer dans les délibérations désignant le référent déontologue de l'élu local :

- La durée d'exercice des fonctions
- Les modalités de saisine du référent déontologue et les modalités d'examen des saisines
- Les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l'élu local qui l'a saisi
- Les moyens matériels mis à sa disposition
- Le cas échéant, les modalités de rémunération et de prise en charge des frais de transport

PREND ACTE qu'il convient de sécuriser la délibération prise en juin 2023 par une nouvelle délibération plus détaillée en précisant les éléments suivants :

- La durée des fonctions du référent déontologue est fixée jusqu'à l'expiration du mandat.
- Les modalités de saisine du référent déontologue sont précisées comme suit :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la collectivité. Il pourra être saisi par voie écrite, par mail (jeanmarie.brigant@gmail.com) ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de communes du Perche Emeraude
Réfèrent déontologue - CONFIDENTIEL
25 rue Jean Courtois - 72400 La Ferté-Bernard

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue, mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les

éléments transmis par l'élus, pourra demander des informations complémentaires et recevoir l'élus afin de préparer son conseil.

- Les conditions dans lesquelles le référent déontologue rend son avis à l'élus local qui l'a saisi
Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures. Le référent communiquera l'avis à l'élus concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.
- Le cas échéant, les moyens matériels et administratifs mis à disposition sont précisés comme suit :
la collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : bureau, téléphone, ...

DESIGNE M. Jean-Marie BRIGANT comme référent déontologue pour les élus selon les conditions présentées ci-dessus.

AUTORISE le Président ou son représentant à accomplir tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 47

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 24 juin 2026

Pour extrait conforme

Le 25 juin 2026

Le Secrétaire de séance

M. Mathieu BONNET-MADIN

Le Président

M. Didier REVEAU

